

Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2017)
Heft: 86

Artikel: Caisse maladie : vos droits aux subsides
Autor: Tschumi, Marie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-830248>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



En 2014, quelque 2,2 millions d'assurés ont bénéficié des subsides.

Caisse maladie : vos droits aux subsides

Pour ceux qui peinent à boucler le mois, il est possible, dans tous les cantons, de demander une aide pour réduire le montant de sa prime d'assurance de base.

L'assurance maladie est obligatoire en Suisse. Or, nombreux sont ceux qui, avec un revenu modeste, ne peuvent pas payer leurs primes. Pour leur venir en aide, la loi prévoit des subsides ou, comme dit dans le jargon, des «réductions individuelles des primes (RIP)».

En 2014, quelque 2,2 millions d'assurés en ont bénéficié pour un total de 4 milliards de francs, financés en partie par les cantons. C'est d'ailleurs eux qui établissent les règles d'octroi. Globalement, le droit au subside dépend du revenu déterminant qui prend en compte le salaire, les rentes, une partie de la fortune, certaines déductions, etc. Mais, d'un canton à l'autre, il

va être calculé différemment. Par ailleurs, le montant de la RIP n'est pas le même partout, ainsi que la démarche pour l'obtenir et le cercle des bénéficiaires.

Seul point commun à tous: les personnes qui touchent des prestations complémentaires (PC) à l'AVS ou à l'AI en bénéficient automatiquement, jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale. Seule exception, à Genève, où la subvention n'est que partielle dans certains cas.

Pour les autres qui veulent l'obtention d'une RIP, il faut se renseigner auprès du service compétent de son canton, car elle n'est pas toujours attribuée automatiquement.

MARIE TSCHUMI

COMMENT FAIRE?

FRIBOURG

Compléter (en ligne) le formulaire «Demande de réduction de primes» et joindre sa police d'assurance.
Caisse cantonale de compensation AVS, impasse de la Colline 1, CP 176, 1762 Givisiez, tél. 026 305 45 00, www.caisseavsf.ch/rpi

GENÈVE

Les subsides sont versés automatiquement en fonction du revenu déterminant unifié (RDU). Dans certains cas, il faut déposer une demande.

Service de l'assurance maladie, route de Frontenex 62, 1207 Genève, tél. 022 546 19 00, www.ge.ch/sam

JURA

La Caisse de compensation envoie automatiquement aux nouveaux ayants droit une attestation.

Caisse de compensation du Jura, CP 368, 2350 Saignelégier, tél. 032 952 11 11, www.caisseavsjurs.ch

NEUCHÂTEL

Pour les salariés, les subsides sont automatiquement versés à l'assureur, dès l'obtention d'une taxation fiscale. Pour les indépendants, il faut déposer une demande aux guichets **sociaux régionaux**: www.ne.ch/saso/gsr.

Service de l'action sociale, CP 752, 2002 Neuchâtel, tél. 032 889 60 89

VALAIS

Les bénéficiaires 2017 seront avisés en février. Sinon, adresser une demande à la Caisse de compensation.

Caisse de compensation du canton du Valais, avenue de Pratifori 22, 1950 Sion, tél. 027 324 92 92, www.avsvs.ch

VAUD

Déposer une demande à l'agence d'assurances sociales de son domicile avec sa police et les justificatifs fiscaux s'ils ont changé.

Office de l'assurance maladie, chemin de Morne 40, 1014 Lausanne, tél. 021 557 47 47, www.vd.ch/ovam